

DÉPARTEMENT

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE

de

REIGNAC-SUR-INDRE

Nous, Maire de la Commune de

REIGNAC-SUR-INDRE

Vu le décret du 23 prairial an XII,

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la délibération du Conseil Municipal, approuvée par M. le Préfet, portant fixation du tarif des concessions de terrain dans le cimetière.

Vu la demande présentée par M. adams Henri Laumônièrené le 26/12/1854 à Paris demandant à REIGNAC SUR INDREet tendant à obtenir dans le cimetière communal une concession de terrain pour y fonder la sépulture de M. Laumônière Henri (deceased) et sa femme

ARRETONS :

Article Premier. — Il est concédé (1) à perpétuité à partir de ce jour au profit de l'apétitionnaire sus-nommée une superficie de deux mètres carrés — décimètres carrés de terrain dans le cimetière communal pour y fonder la sépulture ci-dessus désignée.

Art. 2. — Le concessionnaire pourra élever sur le terrain concédé, tel monument funèbre que bon lui semblera à condition de ne pas empiéter sur les terrains avoisinants, il reste soumis au droit commun en ce qui concerne les signes ou inscriptions contraire à la morale et à l'ordre public.

Art. 3. — Le concessionnaire sera tenu de se conformer entièrement aux lois, décrets, ordonnances, règlements existants ou à faire concernant les sépultures et à la délibération du Conseil Municipal précitée.

Art. 4. — La pierre tumulaire ou le monument élevé sur le terrain concédé portera ces mots : Concession (1) perpétuelle suivis du numéro de la concession.

Art. 5. — La présente concession est faite moyennant la somme de trois mille trois cent quarante francs, payable immédiatement en deux tiers, l'un versé au Receveur Municipal qui enverra les deux tiers au tiers au profit des pauvres à la date fixée par décret en conformément à la loi du 1^{er} juillet 1892.

Art. 6. — Les frais d'enregistrement, d'expédition et en général liés au présent acte sont à la charge du concessionnaire.

Fait à

REIGNAC-SUR-INDRE, le 1^{er} mars 1950.

Le Maire, signé :

Blaine

Pour copie conforme

En Mairie

Blaine

to Blaine

1950

1950
le 1^{er} mars
le 1^{er} mars
1950
M. Laumônière
signé illisible

Concession N° 144
réexpise en
septembre 2006

Hubert
Bicheline
Laumônière

parce au secours et die
me à la mairie